



### 1 - Fonctionnement des structures :

La restauration scolaire et les activités périscolaires sont des services municipaux dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire. Ces **services** sont **opérationnels** dès le jour de la rentrée à raison de quatre jours par semaine pour le **matin de 7h30 à 8h30**, le **midi de 12h00 à la reprise des cours** et les **NAP de 16h30 à 17h30** ainsi que le périscolaire du **soir de 17h30 à 18h30** uniquement en période scolaire.

### 2 - Bénéficiaires :

Les enfants des écoles maternelles et élémentaires n'ayant pas la possibilité de prendre le repas du midi à leur domicile ou chez une tierce personne peuvent être inscrits. L'inscription ne peut être demandée que pour des enfants autonomes.

Le périscolaire matin et soir est réservé aux personnes qui travaillent ou occasionnellement pour les autres parents.

### 3 - Modalités de réservation :

Les inscriptions à la restauration scolaire se feront désormais à l'aide du formulaire joint en annexe.

Il existe deux possibilités d'inscription :

- **Fréquentation régulière pour l'année scolaire. En cas d'absence, vous devez informer la Mairie ou le responsable avant 10 heures. Dans le cas contraire, le repas vous sera facturé.**



**Fréquentation occasionnelle : formulaire à compléter pour chaque période de vacances à vacances.**

**Sans retour du formulaire, votre enfant ne sera pas inscrit à la cantine.**

Pour le périscolaire, les enfants sont pris en charge dès la sortie des NAP à 17H30 les parents peuvent les reprendre jusque 18H30 au centre de loisirs, situé 36 bis rue Pasteur.

CConcernant les NAP l'inscription s'effectue directement à l'école sur les tableaux prévus à cet effet. Les enfants inscrits aux NAP sont récupérés par le personnel d'animation dès la sortie de l'école.

### 4 - Tarifs restauration et Périscolaire:

Participation financière des familles et modalités de paiement

La participation réclamée aux familles est modifiée par délibération du Conseil Municipal chaque début d'année (janvier). Le tarif restauration en vigueur est disponible sur le site de la commune [www.anor.fr](http://www.anor.fr)

#### **A partir de la rentrée scolaire 2015/2016**

Pour les parents qui travaillent une attestation de l'employeur devra être transmise afin de pouvoir bénéficier de l'unique **cotisation annuelle** concernant le périscolaire du matin, cette attestation devra également être fournie pour bénéficier de la gratuité des NAP.

Tarif périscolaire et NAP en vigueur :

Tarifs selon quotient familial de la CAF. Grille de tarifs disponible sur le site de la Commune [www.anor.fr](http://www.anor.fr).

Les personnes n'ayant pas internet peuvent les consulter en Mairie.

#### Facturation et règlement

Pour faciliter au maximum les démarches et modalités de règlement, la Commune vous propose l'ensemble de la palette des paiements :

- **Paiement en ligne** par carte bleue sur le site Internet de la Commune [www.anor.fr](http://www.anor.fr) puis paiement en ligne – service enfance
- Par **prélèvement automatique** (après signature d'un contrat, pour tout renseignement contacter le service financier de la Commune pour la mise en place)

- Par **chèque bancaire ou postal** (libellé à l'ordre du Trésor Public)
- En **espèces, directement au Centre de loisirs** (36, rue Pasteur Anor de 15h30 à 18h30 le lundi et jeudi) et tous les matins de 9h30 à 11h30.

La facturation des repas et activités est effectuée puis transmise à la fin de chaque mois. **A compter de janvier 2016, toute facture n'ayant pas été réglée à la date indiquée sur celle-ci sera transmise au Trésor Public en charge du recouvrement pour émission d'un titre de recette. Le paiement devra donc être effectué directement et exclusivement à la perception de Fourmies après réception du titre de recette correspondant**

### 5 - Problèmes particuliers

Aucun médicament ne doit être donné ou laissé aux enfants fréquentant la restauration scolaire. Les menus proposés aux enfants sont également disponibles sur le site Internet de la ville d'Anor : [www.anor.fr](http://www.anor.fr) rubrique vie pratique – menu

Tout problème ou remarque particulière (régime alimentaire, comportement, allergie....) devra être signalé aux personnes responsables par écrit.

### 6 - Comportement des enfants avec le personnel d'encadrement

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre durant sa journée d'apprentissage (matin et après-midi). Il est donc nécessaire d'adopter une certaine discipline et avoir un comportement compatible avec une vie de groupe.

Lors du rassemblement et du trajet pour se rendre dans la salle de restauration et pour en revenir, le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité pour le trajet à pied et à l'intérieur du bus.

Afin que le déroulement du repas se passe dans la sérénité, chaque enfant gagne sa place à table dans le calme. Les enfants doivent :

- avoir un comportement correct,
- se conformer aux instructions des accompagnateurs,
- et respecter l'ensemble du personnel de service ainsi que le matériel.

En cas de non-respect de ces différentes règles les mauvaises conduites seront sanctionnées par un 1<sup>er</sup> avertissement, et au 2<sup>ème</sup>, après convocation des parents, une exclusion partielle ou totale de la restauration scolaire sera suivie d'une exclusion totale en cas de récidive.

Lors du repas, le personnel municipal veille au bon déroulement du service qui doit être respecté par les enfants. Ceux-ci ne doivent pas gâcher la nourriture. Les insultes ou agressions seront sanctionnées par une exclusion définitive.

Le personnel d'encadrement est responsable de plusieurs enfants qui lui sont confiés, il n'est donc pas possible de monopoliser son attention sur un enfant suite à son comportement au détriment de la sécurité des autres !

### 7 - Assurance

Il est rappelé que la mairie n'est assurée que pour les fautes commises par son personnel. Il est donc vivement recommandé aux parents de souscrire une assurance extrascolaire pour les dégâts que leur enfant pourrait occasionner.

Mairie d'Anor - 5 & 5 bis rue Léo Lagrange – 59186 ANOR

Site internet : [www.anor.fr](http://www.anor.fr)

Tél : 03.27.59.51.11 Fax : 03.27.59.55.11

Nom & Prénom de l'enfant : .....

Ecole : .....

Nom du responsable légal : .....

Signature du responsable légal :